

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	13

OBJET : 2023_071 DELIB

6. VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AUX BUDGETS
ANNEXES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20231204-19122023-D000-AB-DE



L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Josée RHULAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Vu la délibération du 13 avril 2023, le Conseil d'Administration autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes du CCAS (Espace d'Animations Stéphane Hessel, service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Portage repas, les Récollectines) et au regard des différentes écritures internes correspondantes, il y a lieu de revoir le montant des subventions allouées à ces budgets, à savoir :

- Pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas le versement sera de 71 000 € et non de 44 000€ (augmentation de 27 000€).
- Pour les Récollectines le versement sera de 21 000€ et non de 14 000€ (augmentation de 7 000€).

Suite aux résultats prévisionnels, il est proposé de modifier les subventions allouées.

Subvention budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas : Un versement fin d'année 2022 du Conseil Départemental avait été versé sur le budget du CCAS. Ce versement avait pour objet un soutien du département pour les agents du SAAD. Le montant était de 9126 € (titre 86 budget - 15000). Pour ce faire, il y a de régulariser par une subvention un montant de 9126 € sur le budget du SAADPR – 15002.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le retrait de la délibération en sa séance du 13 avril 2023 et autorise le nouveau montant de versement d'une subvention pour ses budgets annexes, sus mentionnées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.